

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Société : AA HOLDING

Forme : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : 21 avenue Raymond Lefèvre, 91600 Savigny-sur-Orge

Capital social : 1 000 euros

Les soussignées :

Mme Norhen HADDAD, née le 26 décembre 1999 à Courcouronnes, demeurant 21 avenue Raymond Lefèvre, 91600 Savigny-sur-Orge,

Mme Dorsaf AZA GUETIF, née le 09 juillet 1991 à Colombes, demeurant 135 avenue de l'Agent Sarre, 92700 Colombes,

Déclarent ce qui suit :

Les statuts de la société AA HOLDING ont été signés le 31 octobre 2025.

Le capital social a été déposé postérieurement, comme en atteste le certificat du dépositaire des fonds en date du 9 février 2026 établi par Maître Quentin FOUREZ, notaire à Pont-Audemer.

En conséquence, les associées confirment expressément la constitution de la société AA HOLDING après dépôt effectif des fonds et déclarent maintenir l'intégralité des statuts signés le 31 octobre 2025 sans aucune modification.

Le présent acte confirmatif est établi afin de régulariser la chronologie du dépôt des fonds et de la signature des statuts, conformément à la doctrine du Comité de Coordination du Registre du Commerce et des Sociétés (CCRCS).

Fait à Savigny-sur-Orge, le 16 février 2026

Signatures :

Mme Norhen HADDAD

Signature :



Mme Dorsaf AZA GUETIF

Signature :



STATUTS CONSTITUTIFS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AA HOLDING

Article 1 – Forme et dénomination

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée (SAS), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. La société prend la dénomination : AA HOLDING.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger : la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou immobilières ; la gestion et l'administration de ces participations ; le conseil en gestion, stratégie et développement d'entreprises ; et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 21 avenue Raymond Lefèvre, 91600 Savigny-sur-Orge. Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par décision du Président.

Article 4 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 5 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire lors de la constitution.

Article 6 – Répartition du capital

Le capital est réparti comme suit : Mme Norhen HADDAD : 50 actions (500 €) ; Mme Dorsaf AZA GUETIF : 50 actions (500 €).

Article 7 – Associés

Mme Norhen HADDAD, née le 26 décembre 1999 à Courcouronnes (91), de nationalité française, demeurant 21 avenue Raymond Lefèvre, 91600 Savigny-sur-Orge.

Mme Dorsaf AZA GUETIF, née le 09 juillet 1991 à Colombes (France), de nationalité française, demeurant 135 avenue de l'Agent Sarre, 92700 Colombes.

Article 8 – Président

La société est présidée par Mme Norhen HADDAD, nommée pour une durée indéterminée, disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 9 – Direction générale

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Article 10 – Décisions collectives

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions détenues. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple et les décisions extraordinaires à la majorité des deux tiers.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 12 – Affectation du résultat

L'assemblée des associés décide de l'affectation du résultat après dotations légales.

Article 13 – Cession des actions

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Article 14 – Déclaration de conformité

Les associés déclarent que la société est régulièrement constituée et que les apports en numéraire ont été intégralement libérés.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 31 octobre 2025

Signatures :

Mme Norhen HADDAD



Mme Dorsaf AZA GUETIF



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR